

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
BOULEVARD PASTEUR**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu l'arrêté n° 2022-443 du 7 mars 2022 réglementant la circulation et le stationnement boulevard Pasteur du 21 mars au 11 avril 2022, pour permettre l'abattage et le dessouchage d'un platane boulevard Pasteur,

Vu la demande des services techniques d'avancer la date desdits travaux au 14 mars 2022, en raison de l'urgence de leur réalisation,

Vu la nouvelle demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise ARF, pour permettre l'abattage et le dessouchage d'un platane boulevard Pasteur, du 14 mars au 18 mars 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté annule l'arrêté n° 2022-443 susvisé.

**Article 2 :**

Pour permettre des travaux d'abattage et de dessouchage d'un platane exécutés par l'Entreprise ARF boulevard Pasteur, du 14 mars au 18 mars 2022, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feu ou manuel, et le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

**Article 3 :**

L'Entreprise ARF se chargera de mettre un périmètre de sécurité pour le cheminement piéton.

**Article 4 :**

L'Entreprise ARF se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 5 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 6 :**

L'Entreprise ARF rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise ARF et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 mars 2022

**Le Maire,**

**Gérard FORCADA**

